



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2023.58

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder dans la limite de 1000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires,

Vu la nécessité de contracter un emprunt en vue du financement complémentaire de la réhabilitation lourde/reconstruction de la piscine municipale,

Vu le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts et consignations,

DECIDONS

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 850 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : PSPL / Edu prêt

Montant : 850.000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 15 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 510,00 euros

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.



A Leforest, le 21 Juillet 2023

Pour le Maire empêché,

L'adjointe Martine Laurent



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

